

Séance du vendredi 13 mars 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Somme

Le treize mars deux mille vingt-six à 14 heures 30, le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Antenne de Nouvion, sous la présidence de M. Claude HERTAULT.

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|---------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil d'Administration | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 17 | 14 | 7 |

Présents : Claude HERTAULT, Philippe PIERRIN, Marcel GAMARD, Jacky THUEUX, Maurice FORESTIER, Pascal BOURLO, Marie-José VAN RIECK ONGHENA

Absents représentés :

| DELIBERATION N°DE_004_2026 |
|--|
| <i>Finances - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants au budget CIAS 2026</i> |

Absent(s) :

Excusé(s) : Jean-Paul PRUVOST, Jocelyne MARTIN, Magali PUIROUD, Aurore PIAT, Patrick DAIRAINÉ, Michel LELIEVRE, Nicole SERRE

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 9 mars 2026 |

Pouvoir(s) :

A été nommé(e) secrétaire : Philippe PIERRIN

| Date d'affichage |
|------------------|
| 9 mars 2026 |

Objet de la Délibération : Finances - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants au budget CIAS 2026

| <u>VOTES</u> |
|------------------------|
| EXPRIMES : 7 |
| POUR : 7 |
| CONTRE : 0 |
| ABSTENTIONS : 0 |

Date de transmission de l'acte: 17/03/2026

Date de réception de l'AR: 17/03/2026

080-200089449-DE_004_2026-DE

A G E D I

Préambule : La constitution de provisions permet à l'établissement public de coopération intercommunale d'anticiper des charges ou des risques dont la réalisation est incertaine mais probable, conformément aux principes de prudence et de sincérité budgétaire.

Il appartient à l'organe délibérant de décider de la création, de l'ajustement ou de la reprise de provisions afin de traduire fidèlement la situation financière de l'établissement et de garantir l'équilibre des comptes. Trois types de provisions sont obligatoires :

- La provision pour litige : elle doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;

- La provision pour dépréciation : elle doit être constituée dès l'ouverture d'une procédure collective (redressement et liquidation judiciaires) pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital à un organisme ;

- La provision pour dépréciation des restes à recouvrer : elle doit être constituée dès que le recouvrement est compromis malgré les diligences du comptable (le comptable informe la collectivité en lui remettant un état regroupant les créances non recouvrées datant de plus de deux ans).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant l'absence de quorum lors du conseil d'administration prévu initialement le lundi 9 mars 2026 (convocation adressée le 20 février 2026)

Considérant l'obligation de comptabiliser des provisions décrite dans les instructions budgétaires et comptables et la prudence imposée à l'ordonnateur en ce qui concerne les restes à recouvrer sur compte de tiers compromis malgré les diligences faites par le comptable public,

Le Président expose :

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, il convient de rappeler les provisions mises en place en 2025 de 350.87 € pour le risque d'irrecouvrabilité.

Un budget, qui ne prévoirait pas la constitution d'une provision alors que la collectivité se trouve dans cette situation, serait insincère, dégradant ainsi la qualité comptable. Cependant, à l'appui des données du comptable, le risque est réévalué à 1 298.85 € pour irrecouvrabilité des créances. Une dotation complémentaire de 944.98 € peut être faite en inscrivant ce montant au compte 6817 du chapitre 68.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, décide :

- De procéder à une dotation de provision de 944.98 € au compte 6817 au titre de la provision pour dépréciation des actifs circulants 2026.

Date de transmission de l'acte: 17/03/2026

Date de réception de l'AR: 17/03/2026

080-200089449-DE_004_2026-DE

A G E D I

Résultat du vote : Adopté

Sens des votes :

Vote : 7

Pour : Claude HERTAULT, Maurice FORESTIER, Marie-Josée VAN-RIECK ONGHENA, Pascal BOURLO, Marcel GAMARD, Philippe PIERRIN, Jacky THUEUX

Contre : néant

Abstention : néant

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées.
Transmis au représentant de l'Etat le :
Pour extrait conforme,
Le Président,
Claude HERTAULT



Date de transmission de l'acte: 17/03/2026

Date de reception de l'AR: 17/03/2026

080-200089449-DE_004_2026-DE

A G E D I